

UNE CAMPAGNE POUR ATTIRER LES JEUNES



Sedima

L'un des visuels de la campagne de communication.

Face aux problématiques d'emploi, le Sedima a proposé aux partenaires sociaux membres de l'AGEFIDIS, l'association paritaire de gestion des fonds relatifs au financement du dialogue social, d'engager une grande action visant à promouvoir les secteurs professionnels de la branche et à souligner la modernité de nos métiers pour attirer des jeunes et des salariés en reconversion professionnelle dans nos entreprises. La campagne médiatique cible les parents des élèves de troisième, les salariés en reconversion issus de secteurs en difficultés mais dans lesquels la mécanique est prépondérante (poids lourds, aéronautique, transports en commun...), les organismes chargés de l'orientation.

La stratégie adoptée se décline sur différents médias au cours de la période 2016-2017 :

- la création d'une brochure présentant le secteur et la diversité des métiers, qui sera notamment diffusée par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) au sein du réseau Information jeunesse (27 implantations régionales) ;
- la diffusion d'annonces dans diverses publications en direction du grand public (*Direct Matin*, *20 Minutes*, *Le Parisien/Aujourd'hui en France*) et des professionnels de l'orientation (CIDJ, ONISEP) ;
- l'achat d'espaces publicitaires sur des sites Internet marchands et les réseaux sociaux ;
- des relations presse : préparation d'un dossier de presse et collaboration avec une attachée de presse.

Pour relayer ce message au plus grand nombre, le Sedima a adressé à ses adhérents un kit de communication numérique utilisable sur différents supports (mail, site Internet, réseaux sociaux).

Foire de Châlons : sur le plateau TV

Le Sedima était présent à la foire de Châlons-en-Champagne les 5 et 6 septembre. Il y tenait un stand dans l'espace « Emploi et formation » afin de présenter aux visiteurs les métiers de la maintenance des matériels agricoles et d'espaces verts. À cette occasion, Jean-Marie Martel (Éts Martel – Marne), Patrick Collard (Éts Collard et Fils – Marne) et Stéphane Sers (Sedima) ont été invités sur le plateau de télévision de la foire pour sensibiliser le public aux besoins en recrutement de la profession. **La vidéo est consultable sur www.sedima.fr**

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : QUELLES RÈGLES ?

1. Fourniture

Le Code du travail impose au chef d'établissement de mettre à la disposition de ses salariés les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés (chaussures de sécurité, vêtements, gants, lunettes, masque...). Pratiquement, pour l'atelier et le magasin, il s'agit des vêtements de travail (travaux salissants) et des chaussures de sécurité (risque de chute d'objet) et, selon la nature des travaux, d'autres équipements en complément.

2. Utilisation des EPI

Le chef d'établissement doit informer et former de manière appropriée les salariés qui doivent utiliser les EPI sur :

- les risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- les conditions d'utilisation dudit équipement, notamment des usages auxquels il est réservé ;
- la pratique du port des EPI ;
- les instructions ou consignes concernant les EPI et leurs conditions de mise à disposition.

Outre le principe de la mise à disposition des équipements de protection individuelle, l'employeur doit veiller à ce qu'ils soient effectivement utilisés par les travailleurs. Le refus d'un salarié d'utiliser les EPI peut constituer une faute disciplinaire.

3. Prise en charge et entretien

Ces équipements, qui ne constituent pas un avantage en nature, sont fournis gratuitement par le chef d'établissement qui assure leur bon fonctionnement et leur état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Pour en savoir plus : le Sedima tient à la disposition de ses adhérents une note complète et détaillée sur les EPI.

Lieux de travail : interdiction de vapoter

Le vapotage, c'est-à-dire l'utilisation des cigarettes électroniques, sera interdit sur les lieux de travail à compter du 1^{er} octobre 2017. Sont soumis à l'interdiction les postes de travail fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public. Ainsi, il sera interdit de vapoter dans l'atelier, le magasin, les bureaux collectifs. Une signalisation apparente devra rappeler le principe de l'interdiction. Le non-respect par le vapoteur est puni d'une amende de 35 €, et le défaut de signalisation par le responsable des lieux de 68 €.



Le Sedima est l'unique organisation professionnelle qui fédère les entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des matériels d'espaces verts et des métiers spécialisés (viti-vini, élevage...). Il représente 800 entreprises. Il propose à ses adhérents des compétences et des services spécialisés qui leur permettent d'accéder rapidement à des conseils, des outils et des publications dédiés.

Le Sedima œuvre aussi à la défense des intérêts collectifs de la profession et réalise des études et des enquêtes ciblées sur les métiers. Il est membre du Climmar, organisation européenne regroupant les syndicats des entreprises de services et de distribution des matériels d'agroéquipement de 15 pays.

Pour plus d'informations : 01 53 62 87 00 ou www.sedima.fr